

OBJET :

**DETECTION ET
GEOLOCALISATION
DE RESEAUX
ENTERRES**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 24 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIERE, Frédéric PUGNET par Véronique BESSAY, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Laure CHAZELLE à Christophe POCHON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Bertrand DAVAL à Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Jean-Philippe MONTAGNE à Bernard COUTANSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à René FRANÇON, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220524-20220524_CC_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022



SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET,
Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents excusés : André BARTHELEMY, Alain LIMOUSIN, Mickaël
MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Frédérique SERET

Secrétaire de séance : TOURAND Yannick

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment ses compétences en matière
d'eau potable, d'assainissement et de voirie,

Considérant le besoin de détecter et de géolocaliser les réseaux enterrés, une consultation a
été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

L'objet de l'accord cadre est la détection des réseaux sensibles dans le cadre de la gestion
du patrimoine et la détection de réseaux dans le cadre d'investigations complémentaires
avant travaux. Le but est de localiser précisément et de géo-référencer les ouvrages
existants.

La prestation comprend :

- La localisation des ouvrages sensibles (et non sensibles) par procédés de détection non
intrusifs et/ou intrusifs
- Le géoréférencement des ouvrages localisés
- Le cas échéant, l'identification d'ouvrages ou tronçons d'ouvrages n'ayant pas pu être
localisés en classe A
- Les fichiers des levés de chaque ouvrage localisé
- Le plan de synthèse des ouvrages localisés.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique
(60 %).

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 1 fois un an à compter
du 01/09/2022.

Les prestations sont réparties en deux lots définis ci-après :

N° lot	Montant estimatif total	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaires	Montant du DQE HT
01 – Détection et géolocalisation de réseaux enterrés secteur nord	93 375€ HT	40 000€ HT	100 000€ HT	Groupeement BDR DETECT RESEAUX (mandataire 42 – Sorbiers) / ACTIV RESEAUX / SPTP (sous-traitant)	91 420 €
02 – Détection et géolocalisation de réseaux enterrés secteur sud	75 055€ HT	45 000€ HT	110 000 € HT	Groupeement AT DEC (mandataire 69 – Mions) / CHOLTON	63 755 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 13 mai 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président ou son représentant à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant des marchés.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise le Président ou son représentant à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant des marchés.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 24 mai 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*